Qualification des experts-conseils en sites contaminés
ARVIS (système d'information ASR)

Généralités

Objectifs	Encourager l'acquisition de compétences de grande qualité chez les experts-conseils en sites contaminés, et garantir cette qualité sur la durée. Aider les autorités, les entreprises et les particuliers à trouver un expert-conseil compétent.
ARVIS	ARVIS est une base de données SQL sur internet permettant aux sociétés de conseil de publier les données relatives à la qualification de leurs collaborateurs.
Inscription et émolument	Ont droit de figurer dans ce registre toutes les entreprises actives dans le domaine des sites contaminés. Membres ASR: émolument compris dans la cotisation de membre. Autres: émolument de CHF 800.- par adresse et par année.
Inscription dans ARVIS	Toute entreprise active dans le domaine des sites contaminés (personne morale ou entreprise individuelle) peut demander son inscription en tout temps. Le registre distingue les **experts-conseils** et les **spécialistes**. Le classement est établi en fonction du lieu de travail (cf. critères ci-dessous). Sur demande, le secrétariat de l'ASR fournira le droit d'accès et le mot de passe permettant d'ouvrir le registre. La saisie des données est faite par la personne concernée, selon les instructions figurant à la page suivante.
Contrôle de l'inscription	L'inscription est vérifiée par le secrétariat de l'ASR, ainsi que par le comité des experts-conseils. La liste est mise à jour une fois par an au mois de février. La date limite pour fournir les données est le 31 janvier. Il est aussi possible, pour une entreprise, de s'inscrire en cours d'année.
Publication	Les données indiquées pour l'inscription sont accessibles pour tout public sur le site internet de l'ASR (www.arv.ch). Il est possible de rechercher des entreprises selon des critères géographiques et d'imprimer la liste au format PDF. Les données disponibles sont les coordonnées de l'entreprise ou de sa filiale, le nombre d'experts-conseils et le nombre de spécialistes.
Protection des données	La législation sur la protection des données personnelles est respectée. Seules les données citées plus haut sont accessibles librement. Les données concernant les collaboratrices ou collaborateurs ne sont pas consultables publiquement (données protégées).

Critères de qualification

	Expert-conseil en sites contaminés	***Spécialiste en sites contaminés***
Formation	Formation supérieure en sciences naturelles ou sciences techniques	Formation supérieure en sciences naturelles ou sciences techniques
Expérience professionnelle	Personne active dans le domaine des sites contaminés; pas d'exigence de durée	Personne active depuis au moins 5 ans dans le domaine des sites contaminés
Formation continue	Pas d'exigences	Acquisition de connaissances pour au moins 4,5 points au cours des trois dernières années civiles (cf. ci-dessous)

Grille d'évaluation pour l'acquisition de connaissances

Catégorie *(seuls les cours ou évènements ayant un rapport avec les sites contaminés sont comptabilisables)*	***Nb. points***	***Unités***
Séance de comité d'une association professionnelle, séance de commission ou de groupe de travail	0.25	séance
Participation à une rencontre de partage d'expériences ou à un séminaire de midi (durée env. 2 h)	0.25	séance
Participation à une journée d'étude, une rencontre de spécialistes ou un séminaire	1	jour
Participation à un symposium, un congrès, un cours de formation ou un atelier	1	jour
Présentation d'un exposé professionnel ou publication d'un article dans une revue spécialisée	3	article ou exposé
Donner ou suivre un cours magistral	3	semestre

Instructions pour la saisie de données dans ARVIS

Données relatives à la personne	Nom, prénom, année de naissance (Chaque personne ne peut être inscrite qu'une seule fois dans son entreprise ou sa filiale.)
Formation de base	1re saisie: nom de la Haute-Ecole, lieu, diplôme obtenu en dernier lieu (p.ex.: dipl. ès sc. nat. UNIL et non pas simplement: diplômé). 2e saisie: le cas échéant, indiquer des formations supérieures antérieures ayant un rapport avec les sites contaminés. Si la formation s'est terminée par un doctorat, il n'est pas nécessaire d'indiquer le diplôme qui l'a précédé. *La case indiquant que les critères de formation sont satisfaits ne se coche pas automatiquement. Les critères sont validés par le comité.*
Expérience professionnelle	Indiquer l'année qui a vu le début de l'activité du collaborateur dans le domaine des sites contaminés. *Personne de référence:* fournir le nom d'une personne connue, active dans le domaine des sites contaminés (client, fonctionnaire de l'administration, etc.). Données relatives à l'entreprise actuelle: employeur, année de l'engagement Fonction du collaborateur: p.ex.: employé spécialisé, chef de projet, fondé de procuration, stagiaire, directeur, etc. Employeurs précédents, s'il y a lieu: nom et année du début et de la fin de l'engagement *La case indiquant que les critères d'expérience professionnelle sont satisfaits se coche automatiquement, dès que la durée d'activités dans le domaine des sites contaminés dépasse 5 ans (condition pour être considéré comme spécialiste).*
Formation continue	Indiquer les formations continues achevées. Le calcul des points se fait automatiquement (pour plus de détails: cf. Grille d'évaluation pour l'acquisition de connaissances). Ce chapitre doit être mis à jour chaque année. En effet, au mois de décembre, le système efface automatiquement les points obtenus avant les trois dernières années. La saisie peut être effectuée tout au long de l'année, mais doit impérativement se faire jusqu'à fin janvier de l'année suivante, c'est-à-dire lorsque la note actuelle est connue (après effacement des années antérieures à 3 ans). *Explications relatives à la saisie* Fournir les indications dans l'ordre chronologique effectif (en haut, les plus anciens cours ou évènements, en bas, les plus récents). Chaque information, même à propos d'un évènement mineur, doit être indiquée séparément. Le nom du cours ou de l'évènement doit être indiqué de manière concise mais compréhensible. Il faut indiquer en quoi le cours ou l'évènement a un rapport avec les sites contaminés. Le comité n'acceptera pas de cautionner, p.ex., des journées d'études sur l'écoulement des eaux souterraines dans un système karstique, sur la construction de tunnels, sur le dépôt de déchets radioactifs, etc.). L'attribution des points se fait automatiquement sur la base de la grille d'évaluation figurant à la page 1. Les cours de formation continue organisés à l'interne de l'entreprise doivent aussi être décrits de manière compréhensible. Ils ne peuvent pas être comptabilisés, au total, pour plus de 0,5 point par an. *La case indiquant que les critères de formation continue sont satisfaits se coche automatiquement dès que le score de 4,5 points est atteint (condition à satisfaire pour les spécialistes en sites contaminés).*
Enregistrer	Avant de quitter le formulaire de saisie, il faut enregistrer les données en cliquant sur l'icône correspondante.